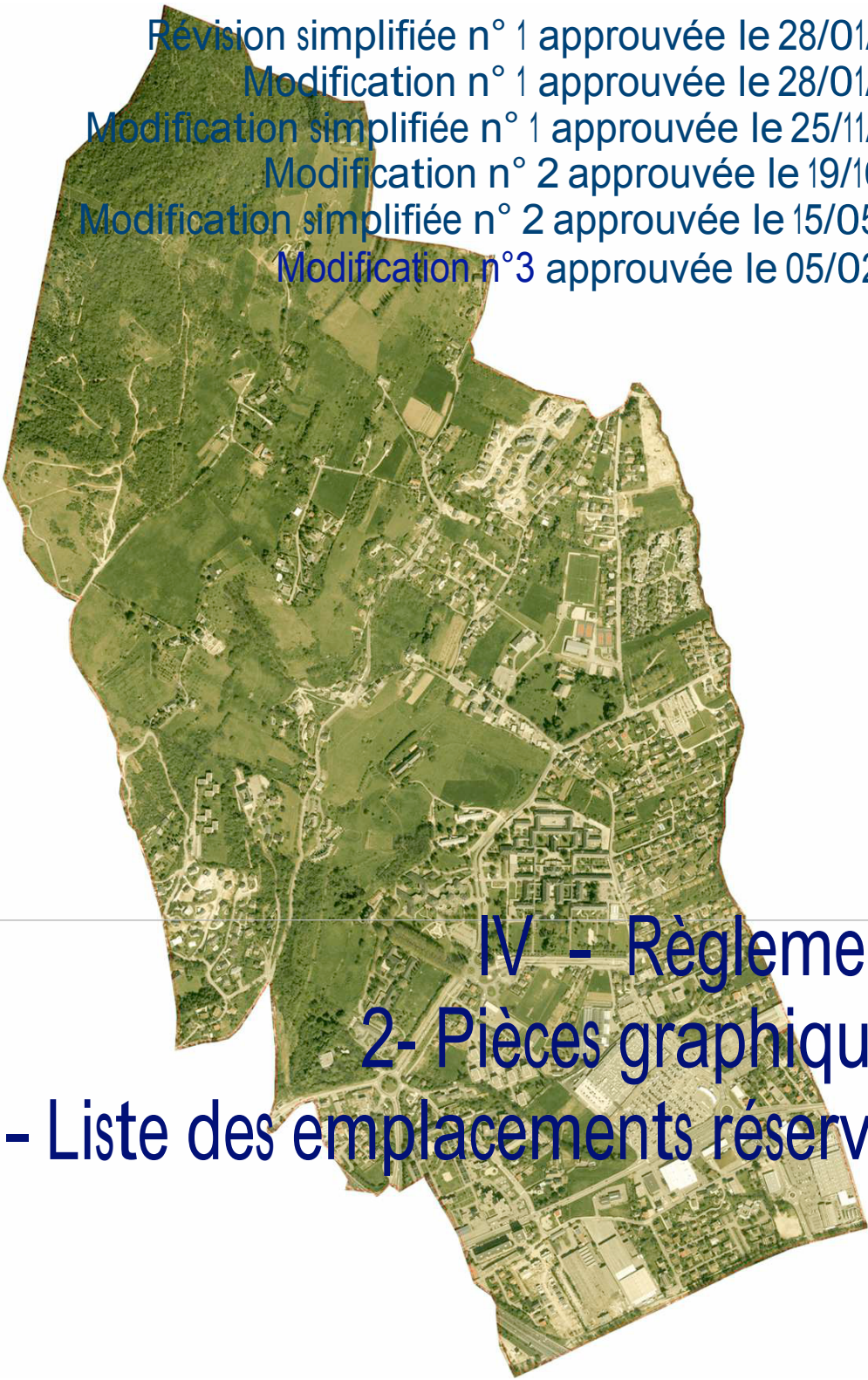


Plan Local d'Urbanisme

Révision simplifiée n° 1 approuvée le 28/01/09
Modification n° 1 approuvée le 28/01/09
Modification simplifiée n° 1 approuvée le 25/11/09
Modification n° 2 approuvée le 19/10/11
Modification simplifiée n° 2 approuvée le 15/05/12
Modification n°3 approuvée le 05/02/14



IV - Règlement
2- Pièces graphiques
c - Liste des emplacements réservés

N°	Affectation	Numéro des parcelles concernées	Bénéficiaire de la réserve
01	Emprise pour la réalisation de la déviation du Nan Petchi, le confortement et l'entretien de la digue - 6 mètres de large	Section B4, parcelle n°2189, 2157, 2159	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole
02	Création d'une voirie et déviation du Nant Petchi entre la rue de la Martinière et la rivière Leysse - 12 mètres de large	Section B4, parcelle n°2159, 1967, 1208	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole
03	Création d'une voirie et déviation du Nant Petchi entre la rue de la Martinière et l'avenue de Turin (RN.512) - 9 à 10 mètres de large	Section B3, parcelle n°1929, 1921, 267	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole
04	Élargissement de l'avenue de Turin (RN. 512) - largeur variable	Section B4, parcelle n°2263, 1717, 2264, 2265, 259, 526	Commune
05	Emprise pour la réalisation de la déviation du Nan Petchi - 10 mètres de large	Section B3, parcelle n°2531, 2174, 1792, 2267	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole
06	Emprise pour la réalisation de la déviation du Nan Petchi - 10 mètres de large	Section B3, parcelle n°1833, 838, 839, 841, 656, 657, 2315, 1291 Section B2, parcelle n°1237, 1238	Communauté d'agglomération Chambéry Métropole
07	Élargissement de la rue de Gonrat - largeur variable	Section B4, parcelle n°242, 983, 1834, 2015	Commune
08	Élargissement du chemin de Saint Louis - largeur variable	Section AA, parcelles n°45, 46, 47	Commune
09	Élargissement du chemin des Monts - 2,50 mètres de large	Section AA, parcelles n°48, 49, 50, 52	Commune
10	Amélioration du carrefour de la conciergerie - largeur variable	Section B4, parcelle n°214, 590	Commune
11	Élargissement de la rue centrale	Section B2, parcelle n°1413, 1417, 1901, 2185, 2182, 2218	Commune
12	Création d'une voirie entre la rue Centrale et l'avenue de Bassens (RD. 8) - 12 m de large	Section B2, parcelle n°45, 71, 1418, 2256, 2257	Commune
13	Élargissement de la rue de la Croix - 10 mètres de large	Section AE, parcelle n°42	Commune

N°	Affectation	Numéro des parcelles concernées	Bénéficiaire de la réserve
14	Élargissement de la rue Georges Lamarque - 4 mètres de large	Section AE, parcelles n°100	Commune
15	Création d'un cheminement piéton entre la route de Verel (RD. 8) et la rue Georges Lamarque - 4 mètres de large	Section AD, parcelles n°62, 70	Commune
16	Élargissement de la rue Georges Lamarque - 4 mètres de large	Section AD, parcelles n°62	Commune
17	Création d'un cheminement piéton entre la rue des Coteaux et la rue Georges Lamarque - 4 mètres de large	Section AD, parcelles n°37	Commune
18	Élargissement de la rue Georges Lamarque - 4 mètres de large	Section AD, parcelles n°41, 42, 43, 47	Commune
19	Élargissement de la route de Saint Saturnin - 3 mètres de large	Section AD, parcelle n°223	Commune
20	Création d'une liaison entre la route de Saint Saturnin et la commune de Saint Alban-Leyssie - 12 mètres de large	Section AD, parcelles n°22, 27, 164	Commune
21	Élargissement de la route de Saint Saturnin - largeur variable	Section AD, parcelle n°20	Commune
22	Élargissement de la rue des Acacias—5 mètres de large (largeur totale)	Section B2, parcelles n°648, 1264, 1802, 1803, 1870, 1960, 1158	Commune
23	Élargissement de la rue Georges Lamarque - 4 mètres de large	Section AD, parcelles n°132, 133, 177	Commune
24	Élargissement de la rue Georges Lamarque - 4 mètres de large	Section AD, parcelles n°33, 34, 35, 36, 37 Section AE, parcelles n°3, 4, 95	Commune
25	Élargissement de la rue Georges Lamarque - 4 mètres de large	Section AE, parcelles n°31, 32, 79	Commune

N°	Affectation
26	Avenue de Mérande et Avenue de Bassens du giratoire de la VRU à celui de la Conciergerie : de part et d'autre de la voie, alignement urbain discontinu obligatoire de 20 mètres par rapport à l'axe de la voie
27	Rue de Longefand : côté sud de la voie, alignement urbain discontinu obligatoire de 10 mètres par rapport à l'axe de la voie
28	Avenue de Turin : de part et d'autre de la voie, alignement urbain discontinu obligatoire de 15 mètres par rapport à l'axe de la voie